

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2025-14
Stationnement – Parking le Sélect
*Autorisation de stationnement sur
place personnes handicapées*

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'arrêté municipal général n° 96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville ;

CONSIDERANT la demande de Madame ZIANI Safia, 3 rue Anatole HUGOT pour réglementer le stationnement sur le parking le Sélect en raison des travaux de réhabilitation de l'immeuble dénommé « ex Maison Couche » situé rue Anatole Hugot ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur l'emplacement réservé aux personnes handicapées situé au parking du Sélect et jouxtant le bâtiment de la rue Anatole Hugot en raison des travaux de réhabilitation de l'immeuble « ex Maison Couche » du 1^{er} février au 30 juin 2025.

ARTICLE 2 : Un emplacement provisoire, réservé aux personnes handicapées sera instauré pendant la même période au centre du parking à droite du sens de circulation.

ARTICLE 3 : Madame ZIANI, propriétaire du dit immeuble, s'engage à libérer la place réservée aux personnes handicapées lorsqu'une manifestation sera organisée par la ville de Montbard sur le site du parking du Sélect ou lorsqu'elle n'en aura pas la nécessité.

ARTICLE 4 : La signalisation et le marquage provisoire de l'emplacement réservé aux personnes handicapées seront mis en place et réalisés par Madame ZIANI.

ARTICLE 5 : Madame ZIANI, la Gendarmerie, la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.